

## **Avis de convocation a l'assemblée générale mixte des actionnaires du 15 novembre 2016**

Les actionnaires de LafargeHolcim Maroc sont convoqués à l'Assemblée Générale mixte au siège social de la société sis au 6, Route Mekka, Quartier les Crêtes, Casablanca, Maroc, qui sera tenue le :

**15 NOVEMBRE, à 10 heures :**

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Mise en distribution, à titre exceptionnel, d'une somme à prélever sur le poste « prime de fusion », soit un montant unitaire à distribuer de 170 dirhams par action, et
- Pouvoirs en vue des formalités.

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Modification de l'article 17 des statuts de la société ; et
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est rappelé qu'un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formulaires de vote par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société, ou sur demande ou encore sur le site internet [www.lafarge.ma](http://www.lafarge.ma).

Pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolutions.

La participation ou la représentation à l'Assemblée Générale est subordonnée, soit à l'inscription de l'actionnaire détenteur d'actions nominatives sur le registre de transfert d'actions, soit sur présentation le jour de ladite assemblée pour les actions au porteur du certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire desdites actions.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la date de publication du présent avis de convocation.

## De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (*Mise en distribution, à titre exceptionnel, d'une somme à prélever sur le poste « prime de fusion, soit un montant unitaire à distribuer de 170 dirhams par action*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de procéder à une mise en distribution, à titre exceptionnel, de sommes à prélever sur le poste « prime de fusion » d'un montant de 3.978.786.250 dirhams, soit une distribution d'un dividende unitaire de 170 dirhams par action.

Le poste « prime de fusion » est ainsi ramené d'un total de 8.272.903.860 dirhams à un montant de 4.294.117.610 dirhams.

Le montant ainsi distribué sera versé le 12 décembre 2016.

### Deuxième résolution (*pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légalement requises.

## De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### Première résolution (*modification de l'article 17 des statuts de la société*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de rajouter un paragraphe 5 à l'article 17 des statuts, relatif aux modalités de participation des administrateurs au Conseil pour leur permettre de participer aux séances du Conseil par visioconférence ou tout autre moyen équivalent permettant leur identification, et ce, conformément à l'article 50 de la loi 17.95 tel que modifiée et complétée.

Le paragraphe 5 de l'article 17 des statuts est en conséquence libellé comme suit :

« 5. Sont réputés présents, pour le calcul de la majorité et du quorum, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalents permettant leur identification dans le respect des conditions fixées par la Loi et dans les limites permises par la Loi. »

Le reste de l'article 17 demeure sans changement.

### Deuxième résolution (*pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légalement requises.

## Le Conseil d'Administration

### CONTACTS MEDIAS :

Malika Youssoufine, Direction Ressources Humaines et Communication  
Jamal Hyabi, Département Relations Publiques et Communication Externe

- malika.youssoufine@lafargeholcim.com  
- jamal.hyabi@lafargeholcim.com